

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21/09/22
Et publication le : 21/09/22
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

ROUTE DU VILLARD - ACQUISITION DES PARCELLES AP853, AP855 et AP859

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route du Villard est une voie communale. Les parcelles :

- AP n°853, d'une contenance de 14 m²,
- AP n°855, d'une contenance de 27 m²,
- AP n°859, d'une contenance de 88 m²,

propriétés de Madame Isabelle DOMENJOUR, sont situées dans l'emprise de la route.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une superficie de 129 m² à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 3 870 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AP853, AP855 et AP859 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Michaël DEHOORNE

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.